

## ARRETE DU MAIRE

**Le Maire de la Commune de Heillecourt,**

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion de la cérémonie de célébration de l'Armistice de la Première Guerre Mondiale ce samedi 11 novembre 2023.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le samedi 11 novembre 2023 lors de la cérémonie de célébration de l'Armistice de la Première Guerre Mondiale prévue devant le Monument aux Morts de 11h00 à 12h00, la circulation et le stationnement seront interdits Allée du Souvenir, de 8h30 à 12h00.

**Article 2.** – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Les panneaux nécessaires seront mis en place avant avec affichage du présent arrêté sur ceux-ci par les services techniques.

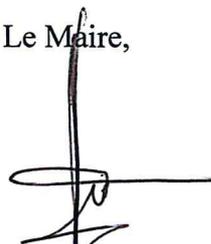
**Article 3.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4.** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame Directrice Départementale de la Sécurité Publique de Meurthe et Moselle,
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service de la Police Municipale

En Mairie de Heillecourt, le 06 novembre 2023,

Le Maire,



Didier SARTELET

